Partie 2 : à remettre à votre banque accompagnée d'un RIB

AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT

Le bénéficiaire (le débiteur) autorise l'établissement teneur de son compte désigné ci-dessous à prélever sur ce dernier, si la situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par CREELIA (le créancier). En cas de litige sur un prélèvement, le bénéficiaire pourra en faire suspendre l'exécution sur simple demande auprès de sa banque. Le bénéficiaire règlera le différend directement avec le créancier.

Nom et adresse du titulaire du compte à débiter

Nom |_____|

Adresse |_____|

Code postal |__|__|__|__|__| Ville |_____|

Compte à débiter

Etablissement	Guichet	N° de compte	Clé RIB
|__|__|__|__|__|	|__|__|__|__|__|	|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|	|__|__|

Numéro national d'emetteur 416283

Nom et adresse de l'organisme gestionnaire (créancier) :

CREELIA TSA 90206

26956 VALENCE Cedex 9

Désignation de la banque du compte à débiter

Banque |_____|

Agence |